

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Interdisant le stationnement 28 Grand'Rue à AUBIET
pour cause d'emménagement

--

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36 et R 37 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande faite ce jour par la société « HECKMANN DÉMÉNAGEMENT » agissant pour le compte de leur client, M. et Mme RICAUT, domiciliés 28 Grand' Rue 32270 AUBIET, qui souhaitent emménager le mardi 23 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que cet emménagement va être effectué, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – La société « HECKMANN DÉMÉNAGEMENT » agissant pour le compte de leur client M. et Mme RICAUT, est autorisée à emménager devant le 28 Grand Rue à AUBIET, le mardi 23 juillet 2019 toute la journée.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux mentionnée ci-dessus, emplacement réservé à l'emménagement.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 – Les trottoirs et les dépendances de la chaussée seront remis à l'état initial.

ARTICLE 5 – M. le Maire d'AUBIET et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Fait à AUBIET, le 20 mai 2019

Le Maire,



Thierry LECARPENTIER